

DECISION

Le Président-directeur général de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la recherche et notamment ses articles R.423-31 et suivants ;

Vu le décret n° 84.1206 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2002 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours externes de recrutement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

Vu la décision du directeur général de l'Inserm du 7 juin 2003 fixant la liste des experts de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;

DECIDE

Article unique : Le jury du concours externe de recrutement dans le corps des Techniciens de la recherche n°28 BAP G " Technicien-ne en travaux immobiliers" est composé comme suit :

<u>Président :</u>	M. Fabrice ROCHE MARIN IR - Inserm
<u>Expertes :</u>	Mme Lisa GALINO IR- Inserm Mme Catherine POINCHEVAL IEHC - Inserm
<u>Représentant :</u>	M. Khaled M'BAREK IEHC - Inserm
<u>Membre des instances d'évaluation :</u>	Mme Izolina LOPES AI - Inserm

Fait à Paris, le 28/08/2025

Pour le Président-directeur général,